

Plan de prévoyance CR

état le 01.01.2023

Pour la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP, décrite dans l'actuel règlement de prévoyance, les prestations de prévoyance suivantes sont applicables pour toutes les personnes assurées dans ce plan de prévoyance. Le règlement de prévoyance peut être consulté ou demandé auprès de l'employeur ou de l'organe d'application de la caisse de pension. En cas de doute, c'est toujours le règlement de prévoyance qui est contraignant.

Prévoyance plus étendue.

aperçu

admission assurance risque	à partir de l'âge de 18
salaire annuel déterminant seuil d'entrée	Salaire annuel annoncé, salaire AVS maximal CHF 6'000.00
salaire annuel assuré salaire annuel maximal assuré salaire annuel minimal assuré	salaire annuel déterminant sans déduction de coordination CHF 882'000.00 CHF 6'000.00

prestations

âge de référence pour la retraite 64 / 65

prestations en cas d'invalidité

Rente d'invalidité	40% du salaire assuré
Délai d'attente pour l'exonération des cotisations	3 mois*
Délai d'attente pour la rente d'invalidité	24 mois

*Le délai d'attente recommence en principe à courir pour chaque cas d'incapacité de travail. En revanche, si, au cours de la même année, la personne assurée subit une nouvelle incapacité de travail pour le même motif (récidive), les jours de l'incapacité de travail précédente sont déduits du nouveau délai d'attente. Les éventuelles modifications des prestations survenues entre-temps ne sont alors pas prises en compte.

prestations en cas de décès

Capital décès complémentaire 300% du salaire assuré, décroissant linéairement les dernières 20 années avant l'âge référence

couverture des accidents

prestations de risque couverture complète pour exonération des cotisations et capital en cas de décès, sinon pas de couverture des accidents

financement

contributions

féminin

	âge	employé	employeur	cotisation totale
Risque	18 - 64	1.30%	1.60%	2.90%

masculin

	âge	employé	employeur	cotisation totale
Risque	18 - 65	1.60%	2.00%	3.60%